

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Nous, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2212-1 et suivants et L2213-23

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L325-1 et R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et L613-3,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 11 décembre 2024 formulée par le Comité Départemental de Cyclisme des Yvelines, représentée par sa secrétaire générale Frédérique LEONARD, domiciliée 22 G rue de Fleubert – 78650 BEYNES, en vue d'organiser le 28<sup>ème</sup> tour cycliste des Yvelines le dimanche 27 avril 2025,

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures restrictives de la circulation afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et du public,

Considérant que cette manifestation accueillera un grand nombre de personnes (cyclistes et spectateurs) et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1ER** : Le Comité Départemental Cyclisme des Yvelines organise le 28<sup>ème</sup> Tour Cycliste des Yvelines le dimanche 27 avril 2025 comme suit :

- Portion 1 :
  - Venant de la salle des fêtes de Boinville-en-Mantois vers Guerville via la D158 – Route de Mantes
- Portion 2 :
  - Venant de Jumeauville vers la salle des fêtes de Boinville-en-Mantois via la Route de Jumeauville

**ARTICLE 2** : La circulation de tout véhicule étranger aux courses, y compris les cycles, sera restreinte le dimanche 27 avril 2025 entre 7h et 13 heures sur les voies de circulation visées à l'article 1 du présent arrêté.

Seuls seront autorisés les passages à vue des Services de Gendarmerie chargés de régler la circulation.

**ARTICLE 3** : Le balisage au sol à l'aide d'une peinture adéquate, les panneaux de signalisation seront mis en place par le Comité Départemental Cyclisme des Yvelines; ils seront retirés par leurs soins dans les 72 heures suivants les courses.

Le Comité Départemental Cyclisme des Yvelines est autorisé à utiliser sur le territoire de la commune de Boinville-en-Mantois un véhicule sonorisé sans musique.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la commune de Boinville-en-Mantois, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Guerville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services de lutte contre l'incendie de Septeuil – rue Maurice Cleret – Groupement Ouest.

En Mairie, le 20 janvier 2025



Le Maire,

  
Daniel MAUREY.

Affiché et publié le 21 janvier 2025